

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES INTERFACES
ENTRE TRAVAUX D'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

2022 – 2026

Entre,

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, M. Xavier PINTAT, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 24 juin 2021, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud 33 300 Bordeaux,

désigné ci-après « **l'autorité concédante** »,

d'une part,

et,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Daniel GUIGOU, Directeur Territorial Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties, faisant élection de domicile au 4 rue Issac Newton 33 705 Mérignac Cedex,

désignée ci-après « **Enedis** »,

d'autre part,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

Il a été convenu ce qui suit.

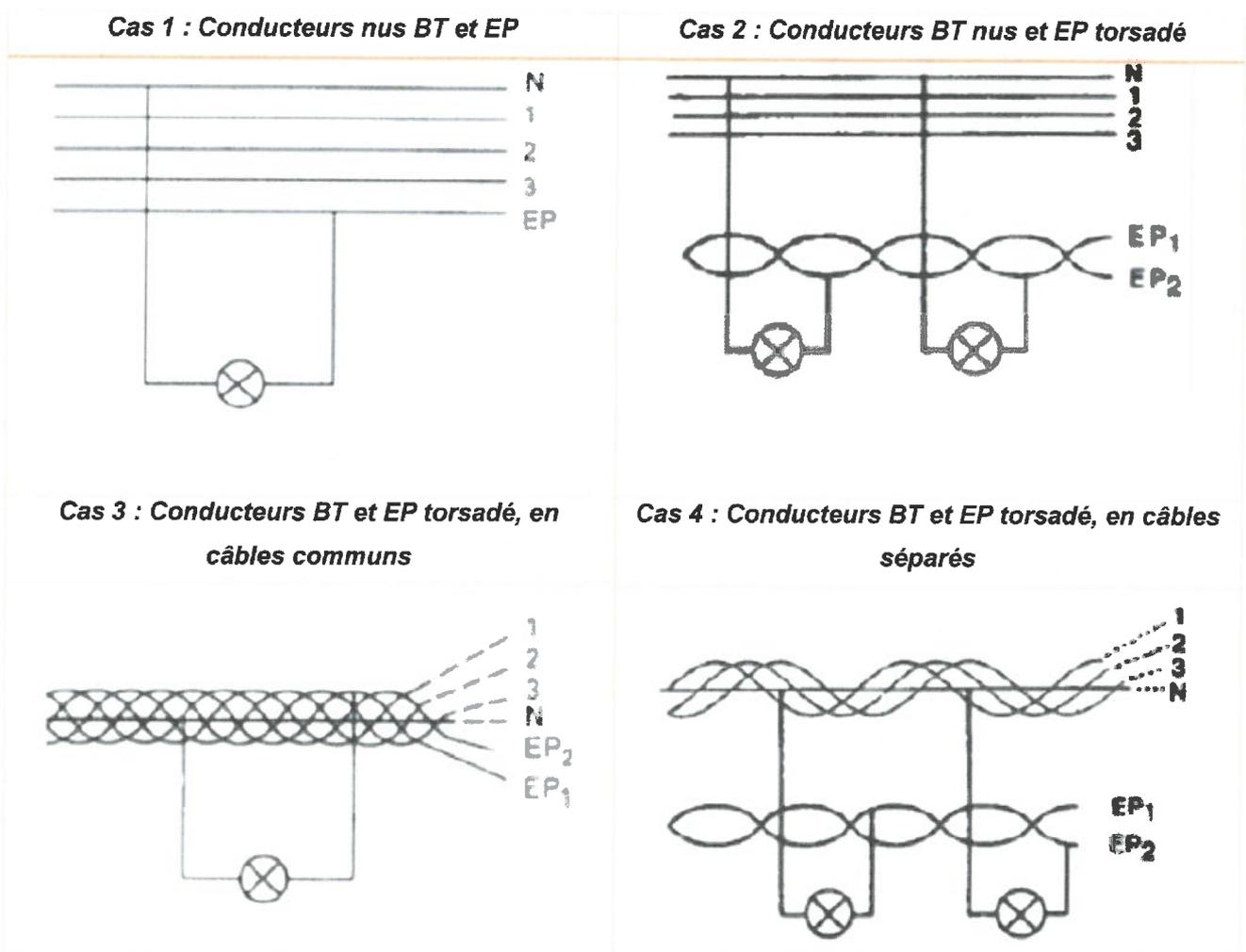
Chapitre 1 – Gestion des interfaces entre travaux EP et travaux DP

Article 1 – Définitions élémentaires

1.1 – Réseaux communs ou électriquement non séparés avec neutre commun

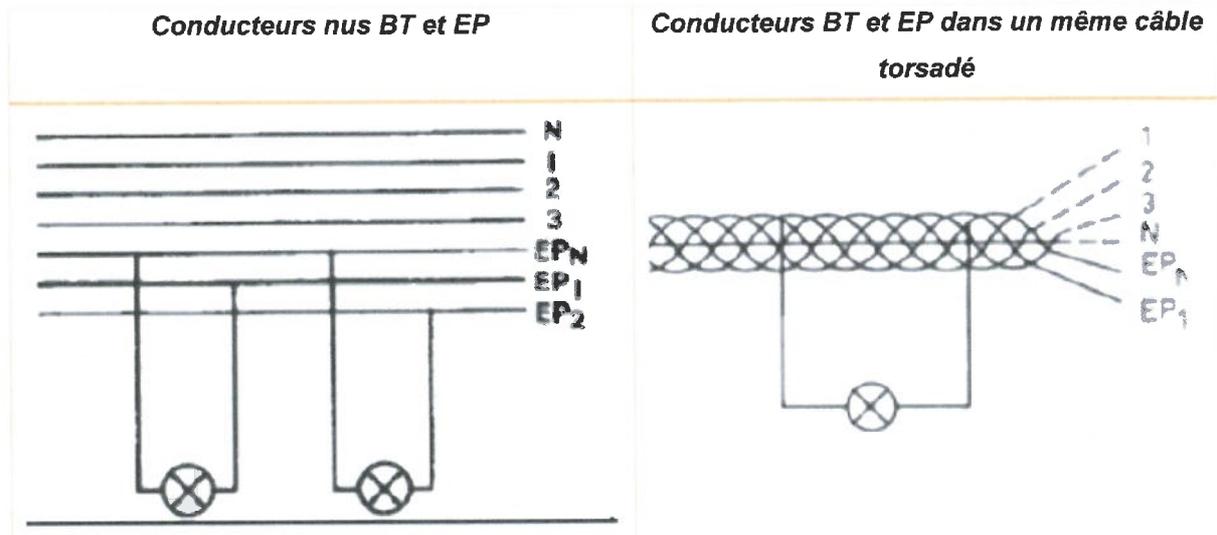
On appelle réseau commun un réseau public de distribution d'électricité ayant à minima un conducteur en commun, principalement le conducteur neutre, avec une installation d'éclairage public extérieur. Les réseaux sont alors dits électriquement non séparés.

Pour rappel, cette disposition est strictement interdite dans toute construction d'un ouvrage neuf.



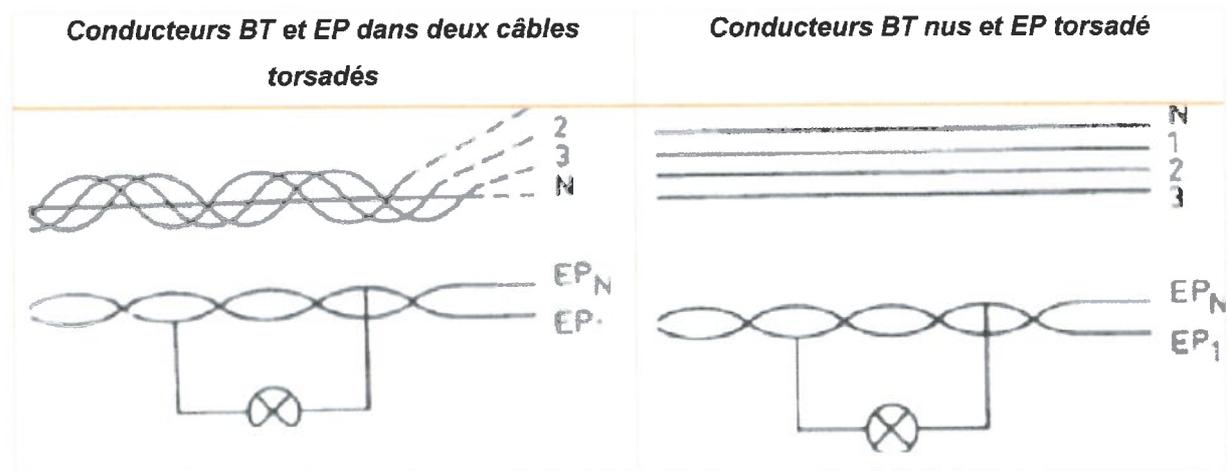
1.2 – Réseaux sur supports communs séparés électriquement mais pas physiquement

On appelle support commun un support sur lequel on trouve à la fois des réseaux d'installations d'éclairage extérieur et de distribution publique basse tension situés sur les mêmes supports mais séparés électriquement.



1.3 – Réseaux EP et DP séparés électriquement et physiquement du réseau mais sur supports communs

Cela concerne les installations EP aériennes (ou souterraines), isolées et séparées électriquement et physiquement du réseau DP.



Article 2 - Gestion des accès aux ouvrages

2.1 – Accès aux ouvrages EP, avec neutre commun avec le réseau DP

Dans le cas de réseaux à phase neutre en commun, donc électriquement non séparés, le Chargé d'exploitation (CEX), unique, est impérativement Enedis. Il est exploitant électrique de tous les ouvrages EP installés sur les supports de distribution d'énergie électrique. Il délivre si besoin tous les accès (travaux sur ou dans l'environnement de ce réseau).

2.2 – Accès aux installations EP, lorsqu'elles sont séparées du réseau DP

2.2.1 – Installation EP séparée uniquement électriquement du réseau DP

Cela concerne les installations EP en conducteurs nus sur support DP et les installations EP en conducteurs isolés intégrés dans la torsade ou fixés avec le réseau DP.

Pour toutes ces installations, la gestion des accès est réalisée sous la responsabilité du gestionnaire de réseau DP soit Enedis.

2.2.2 – Installation EP séparée électriquement et physiquement du réseau DP

Cela concerne les installations EP aériennes ou souterraines, isolées et séparées électriquement et physiquement du réseau DP.

Pour toutes ces installations EP, la gestion des accès aux installations EP est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant du réseau EP soit le SDEEG.

Article 3 – Gestion des interfaces réseau DP/réseau EP

Les parties conviennent de la nécessité de la mise en place d'un groupe de travail afin d'identifier les modalités d'intervention et les process relevant de travaux (programmés ou urgents) à l'interface des deux réseaux.

Comme précisé dans l'article 13. 11 de l'annexe du cahier des charges de concessions signé entre le SDEEG et Enedis, en cas de modifications affectant le réseau d'éclairage public, Enedis doit s'assurer du bon fonctionnement dudit réseau à la fin du chantier, en visant à respecter l'alimentation, le matériel installé comme la signalétique.

Par ailleurs, en cas de déconnexion de l'éclairage public suite aux travaux engagés par Enedis, un mécanisme d'indemnisation est prévu entre les parties prenant en compte les frais occasionnés pour la remise en état de l'éclairage public.

Les parties conviennent d'un montant forfaitaire de cette indemnité fixé à 700 euros.

Les parties identifient plusieurs sujets (non exhaustifs) devant être traités par le groupe de travail précité :

- rôles et responsabilités, périmètres d'intervention de chaque partie sur la concession SDEEG,
- informations et diagnostics ante et post intervention nécessaires pour garantir le fonctionnement attendu par l'exploitant du réseau d'éclairage public (alimentation, matériel, signalétique, ...),
- modalités de fourniture d'un plan de récolement précisant les modifications apportées au réseau d'éclairage public (y compris plan géo référencé si réseau souterrain),
- précisions sur la communication des documents à échanger entre les parties via l'utilisation de la plateforme de dématérialisation eplan,
- préciser les conditions d'interventions par le SDEEG en cas de dysfonctionnement de l'éclairage public occasionné par Enedis et pour lequel sa remise en état par Enedis ou son prestataire n'a pas été assurée dans des délais convenus,
- préciser les principaux risques juridiques pour chacune des Parties en cas de dysfonctionnement du réseau d'éclairage public (en particulier sous l'angle de la sécurité des biens et des personnes),
- préciser les modalités de règlement de l'indemnisation forfaitaire prévue,
- préciser les conditions de prise en charge financière des travaux sur le réseau d'éclairage public suite à travaux sur le réseau électrique par chacune des parties.

Les parties conviennent que ce qui ne sera pas traité localement sera étudié dans un cadre de discussion national puis devra faire l'objet d'un accord local.

Ce groupe de travail se réunit autant que de besoin dans l'objectif d'aboutir à la définition d'un référentiel commun d'ici au 31 décembre 2021. Après validation des Parties, ce référentiel est annexé à la présente convention.

A partir de situations concrètes (cas d'usage), ce groupe de travail contribue tant au renforcement de la sécurité des interventions sur le réseau éclairage public, au voisinage du réseau de distribution publique (réseau nu, postes de distribution publique,) qu'à fluidifier les interventions de chaque gestionnaire de réseau.

Chapitre 2 – Mise à disposition de la cartographie à moyenne échelle des réseaux d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence « éclairage public », afin de faciliter la gestion du réseau d'éclairage public, le SDEEG a fait l'acquisition d'un système d'information géographique à disposition des adhérents à la compétence éclairage public.

Les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public étant intimement liés car souvent établis en tranchées ou supports communs, il apparaît indispensable qu'Enedis comme le SDEEG puissent disposer d'une représentation cartographique la plus à jour possible.

L'objectif poursuivi de cette mise à disposition est d'aboutir à une meilleure coordination des Parties dans la gestion des réseaux dont ils ont la charge.

Article 1 – Communication des données à moyenne échelle

Le SDEEG remet à Enedis une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux d'éclairage public qu'il exploite, selon les modalités fixées au présent article.

Article 1.1 – Nature des données communiquées par le SDEEG

Les données communiquées par le SDEEG, au titre du présent article, décrivent les ouvrages dont il a la charge d'exploitation, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

Les données portent notamment sur les types d'ouvrages suivants :

- Armoires/commandes,
- Tronçons souterrains et aériens,
- Foyers lumineux

En aucun cas, Enedis ne pourra exciper des données cartographiques issues de cette convention auprès des collectivités ou des entreprises.

La représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux d'éclairage public est rattachée à des plans pour lesquels les droits d'usage doivent être respectés.

Le non-respect de ces dispositions engage de fait comme de droit la responsabilité d'Enedis.

Article 1.2 – Modalités de communication des données cartographiques fournies par le SDEEG

Les données sont fournies au format SHAPE (par défaut) dans le système de projection convenu localement (Lambert 93 principalement -> Pour les collectivités territoriales, obligations de prendre en compte la projection RGF93-CC, soit CC45 pour la Gironde).

Les données sont communiquées par le SDEEG sans fond de plan (hors format PDF).

Les données sont transmises par clé USB ou tout autre moyen adapté, tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP).

Le SDEEG met à disposition gracieusement les données 2 fois par an, à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties, ou à défaut, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Article 2 – Conditions d'utilisation des données communiquées

Cette convention permet à Enedis d'avoir connaissance de la structure du réseau éclairage public afin de mieux coordonner ses interventions par rapport audit réseau.

En aucun cas, Enedis ne doit utiliser ces données cartographiques pour imposer aux collectivités propriétaires du réseau d'éclairage public des travaux que celles-ci n'auraient pas décidés.

Article 2.1 – Droits de propriété, d'usage et de diffusion des plans et données cartographiques

Le SDEEG autorise Enedis à utiliser et reproduire les plans et données cartographiques transmis, dans le respect des modalités de la présente Convention, avec son accord exprès. Cet accord se matérialise par le biais d'un acte d'engagement figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

Enedis peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à un prestataire auquel elle a recours à partir du moment où celui-ci respecte les mêmes engagements auxquels elle a souscrit au titre de la Convention, y compris l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe 2 de la Convention.

Article 2.2 – Respect des obligations de confidentialité au titre du secret des affaires

Enedis reconnaît avoir été pleinement informée par le SDEEG des obligations applicables au secret des affaires, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations, conformément aux dispositions prévues par la loi relative à la protection du secret des affaires du 30 juillet 2018 traduite dans les articles L 151 -1 et suivants du code du Commerce.

C'est pourquoi Enedis, s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le SDEEG qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives au secret des affaires et s'engage à faire respecter les mêmes engagements auprès de ses prestataires.

Article 3 – Responsabilité

Article 3.1 – Utilisation des plans et données cartographiques

Enedis engage sa responsabilité en cas d'utilisation ou de reproduction, par elle ou ses prestataires, des plans et données cartographiques en dehors du cadre fixé par la Convention.

Article 3.2 – Exclusion de responsabilité

Enedis prend acte de ce que l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques ne peuvent être garanties.

De ce fait, Enedis ne peut pas rechercher la responsabilité du SDEEG fondée notamment sur le degré de fiabilité des plans et données au format numérique fournis dans le cadre de la Convention, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

Par le présent acte, Enedis :

- est autorisé à exploiter ces fichiers sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cadre des besoins explicités par la présente convention, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et données ;
- s'engage à indiquer les sources dans tout document utilisant les données ;
- s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du SDEEG (Annexe 2 – Acte d'engagement) ;

- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du SDEEG.

Chapitre 3 – Précisions relatives aux travaux de « Transition Energétique » pris en compte dans la Redevance d'investissement R2

L'autorité concédante et le concessionnaire souhaitent optimiser l'instruction annuelle de la part R2 dite « d'investissement » de la redevance de concession, versée par Enedis au SDEEG.

Le 28 juin 2019, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'association France Urbaine et Enedis ont conclu un accord-cadre national précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R2 de la redevance de concession. Les parties s'accordent pour appliquer localement ces critères.

Les articles suivants précisent l'organisation et le niveau de détail des informations attendues. Les parties s'engagent à réexaminer ou préciser les termes de ce chapitre dès lors que de nouvelles dispositions de portée nationale sur le même sujet seraient adoptées.

Article 1- Référencement de la dépense dans l'état détaillé

L'état détaillé par affaire comprend les éléments de calcul et les pièces justificatives prévues aux articles 2.3.1 et 2.6 de l'annexe 1 du cahier des charges à savoir :

- La collectivité maître d'ouvrage,
- La situation des travaux (Collectivité, adresse, voie concernée, etc.),
- La destination de l'ouvrage (par exemple, passage piétonnier, piste cyclable, etc...),
- Le montant des travaux réalisés,
- Leur nature (catégorie de travaux, liste des matériels installés),
- La date de la facture ou date de mandatement des travaux,
- Le montant des éventuels financements de tiers (aides, participations, contributions).

La synthèse des affaires sera établie selon le modèle d'attestation « terme I » jointe à la présente convention en annexe 3.

Article 2 –Vérification des données

Il sera procédé à une vérification par Enedis d'un échantillon d'affaires s'élevant à 10% maximum du nombre d'affaires totales présentées par le SDEEG pour une année.

Les opérations seront sélectionnées par Enedis parmi la liste des opérations déclarées par l'autorité concédante au titre de l'année considérée.

Article 3 – Calendrier de la vérification

Conformément au contrat, l'autorité concédante fournit la liste des affaires éligibles au terme I au plus tard le 15 avril sous format informatique Excel.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante sous 2 semaines calendaires l'échantillon, objet de la vérification.

La vérification a lieu dans les locaux de l'autorité concédante.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante un bilan du contrôle avant le 15 juin.

Chapitre 4 – Durée/Résiliation

Un bilan de la convention et un réexamen de ses dispositions seront effectués par les deux parties en vue d'un renouvellement éventuel, au plus tard en septembre 2026.

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives liées au contrôle de légalité.

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026.

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties par lettre recommandée avec AR. Cette résiliation est effective à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Chapitre 5 - Enregistrement

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2021**

Pour Enedis



**Le Directeur Territoires Girondins
Daniel GUIGOU**

Pour le SDEEG



**Le Président
PINTAT**

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

02 NOV. 2021

Bureau du Courrier

Annexe 1 – Liste des communes en compétence Eclairage Public

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
ABZAC	SPIE
AILLAS	DERICHEBOURG
AMBES	CITELUM
ARBANATS	DERICHEBOURG
PORTE-DE-BENAUGE	DERICHEBOURG
ARCINS	SATELEC
ARES	EIFFAGE
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	CITELUM
ARTIGUES-DE-LUSSAC	SPIE
ARVEYRES	SPIE
ASQUES	SPIE
AUBIAC	DERICHEBOURG
VAL-DE-VIRVEE	SPIE
AUDENGE	EIFFAGE
AURIOLLES	CITEOS
AUROS	DERICHEBOURG
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	LACIS
BAGAS	DERICHEBOURG
BAIGNEAUX	DERICHEBOURG
BALIZAC	EIFFAGE
BARIE	DERICHEBOURG
BARON	DERICHEBOURG
BARSAC	DERICHEBOURG
BAURECH	LACIS
BAYAS	CITEOS
BEAUTIRAN	LACIS
BEGUEY	LACIS
BELLEFOND	CITEOS
BELVES-DE-CASTILLON	CITEOS
BERNOS-BEAULAC	EIFFAGE
BERSON	CITEOS
BERTHEZ	DERICHEBOURG
BEYCHAC-ET-CAILLAU	CITELUM
BIEUJAC	DERICHEBOURG
BIGANOS	EIFFAGE
LES BILLAUX	SPIE
BLAIGNAC	DERICHEBOURG
BLANQUEFORT	EIFFAGE
BLASIMON	CITEOS

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
BONNETAN	CITELUM
BONZAC	SPIE
BOURDELLES	DERICHEBOURG
BOURIDEYS	EIFFAGE
LE BOUSCAT	CITEOS
BRANNE	CITEOS
BRANNENS	DERICHEBOURG
BUDOS	DERICHEBOURG
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	DERICHEBOURG
CABARA	CITEOS
CADARSAC	DERICHEBOURG
CADAUJAC	CITEOS
CADILLAC	CITEOS
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	SPIE
CAMARSAC	CITELUM
CAMBES	LACIS
CAMBLANES-ET-MEYNAC	CITELUM
CAMIRAN	DERICHEBOURG
CAMPS-SUR-L'ISLE	CITEOS
CAMPUGNAN	SPIE
CAPIAN	LACIS
CAPLONG	CITEOS
CAPTIEUX	EIFFAGE
CARBON BLANC	CITEOS
CARCANS	SATELEC
CARDAN	LACIS
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	CITELUM
CARS	SPIE
CARTELEGUE	SPIE
CASSEUIL	DERICHEBOURG
CASTELNAU-DE-MEDOC	SATELEC
CASTELVIEL	DERICHEBOURG
CASTETS-ET-CASTILLON	DERICHEBOURG
CASTRES-GIRONDE	LACIS
CAUDROT	DERICHEBOURG
CAUMONT	CITEOS
CAUVIGNAC	DERICHEBOURG
CAVIGNAC	CITEOS
CAZALIS	EIFFAGE

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
CAZATS	DERICHEBOURG
CAZAUGITAT	CITEOS
CENAC	CITELUM
CERONS	DERICHEBOURG
CESSAC	CITEOS
CEZAC	SPIE
CHAMADELLE	CITEOS
CIVRAC-DE-BLAYE	SPIE
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	CITEOS
CLEYRAC	CITEOS
COIMERES	DERICHEBOURG
COIRAC	DERICHEBOURG
COUQUEQUES	SATELEC
COURPIAC	CITEOS
COURS-LES-BAINS	DERICHEBOURG
COUTRAS	CITEOS
COUTURES	DERICHEBOURG
CREON	CITELUM
CROIGNON	CITELUM
CUBNEZAIS	CITEOS
CUBZAC-LES-PONTS	SPIE
CUDOS	EIFFAGE
CURSAN	CITELUM
DAIGNAC	CITEOS
DARDENAC	CITEOS
DAUBEZE	DERICHEBOURG
DONZAC	LACIS
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	CITEOS
ESCAUDES	EIFFAGE
ESCOUSSANS	DERICHEBOURG
ESPIET	DERICHEBOURG
LES ESSEINTES	DERICHEBOURG
FALEYRAS	DERICHEBOURG
FARGUES SAINT HILAIRE	CITELUM
LE FIEU	CITEOS
FLOUDES	DERICHEBOURG
FONTET	DERICHEBOURG
FOURS	SPIE
FRANCS	CITEOS

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
FRONSAC	SPIE
GABARNAC	LACIS
GALGON	SPIE
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	CITEOS
GAURIAGUET	CITEOS
GENERAC	SPIE
GENISSAC	DERICHEBOURG
GIRONDE-SUR-DROPT	DERICHEBOURG
GISCOS	EIFFAGE
GORNAC	DERICHEBOURG
GOURS	CITEOS
GRAYAN-ET-L'HOPITAL	CITEOS
GRIGNOLS	DERICHEBOURG
GUILLAC	CITEOS
GUILLOS	DERICHEBOURG
GUITRES	CITEOS
HAUX	LACIS
HOSTENS	EIFFAGE
HURE	DERICHEBOURG
ILLATS	DERICHEBOURG
L'ISLE-SAINT-GEORGES	LACIS
IZON	SPIE
JUILLAC	CITEOS
LABESCAU	DERICHEBOURG
LA BREDE	LACIS
LADAUX	DERICHEBOURG
LADOS	DERICHEBOURG
LAGORCE	CITEOS
LA LANDE-DE-FRONSAC	SPIE
LAMARQUE	SATELEC
LAMOTHE-LANDERRON	DERICHEBOURG
LALANDE-DE-POMEROL	SPIE
LANDERROUAT	CITEOS
LANDERROUET-SUR-SEGUR	DERICHEBOURG
LANDIRAS	DERICHEBOURG
LANGOIRAN	LACIS
LANTON	EIFFAGE
LAPOUYADE	CITEOS
LAROQUE	DERICHEBOURG

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
LARUSCADE	CITEOS
LATRESNE	CITELUM
LAVAZAN	DERICHEBOURG
LEOGNAN	LACIS
LERM ET MUSSET	EIFFAGE
LESPARRE-MEDOC	SATELEC
LESTIAC-SUR-GARONNE	LACIS
LIGNAN-DE-BAZAS	EIFFAGE
LIGNAN-DE-BORDEAUX	CITELUM
LISTRAC-DE-DUREZE	CITEOS
LOUBENS	DERICHEBOURG
LOUPES	CITELUM
LOUPIAC	LACIS
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	DERICHEBOURG
LUCMAU	EIFFAGE
LUDON-MEDOC	EIFFAGE
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY	SPIE
LUSSAC	CITEOS
MADIRAC	LACIS
MARANSIN	CITEOS
MARCENAI	CITEOS
MARGUERON	CITEOS
MARIMBAULT	EIFFAGE
MARSAS	CITEOS
MARTIGNAS-SUR-JALLE	LACIS
MARTILLAC	LACIS
MASSEILLES	DERICHEBOURG
MAURIAC	CITEOS
MAZERES	DERICHEBOURG
MAZION	SPIE
MERIGNAS	CITEOS
MESTERRIEUX	DERICHEBOURG
MIOS	EIFFAGE
MONTAGNE	SPIE
MONTAGUDIN	DERICHEBOURG
MONTIGNAC	DERICHEBOURG
MONTUSSAN	CITELUM
MORIZES	DERICHEBOURG
MOUILLAC	SPIE

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	CITEOS
MOULON	DERICHEBOURG
MOURENS	DERICHEBOURG
NAUJAN-ET-POSTIAC	CITEOS
NEAC	SPIE
LE NIZAN	DERICHEBOURG
OMET	DERICHEBOURG
ORIGNE	EIFFAGE
PAILLET	LACIS
PAUILLAC	CITEOS
LES PEINTURES	CITEOS
PELLEGRUE	CITEOS
PERISSAC	SPIE
PESSAC-SUR-DORDOGNE	CITEOS
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	CITEOS
PEUJARD	SPIE
LE PIAN-MEDOC	EIFFAGE
LE PIAN-SUR-GARONNE	DERICHEBOURG
PINEUILH	CITEOS
PODENSAC	DERICHEBOURG
POMEROL	SPIE
POMPEJAC	EIFFAGE
POMPIGNAC	CITELUM
PONDAURAT	DERICHEBOURG
PORCHERES	CITEOS
LE PORGE	EIFFAGE
PORTETS	DERICHEBOURG
LE POUT	CITELUM
PRECHAC	EIFFAGE
PREIGNAC	DERICHEBOURG
BLAIGNAN-PRIGNAC	SATELEC
PUGNAC	SPIE
PUISSEGUIN	CITEOS
PUJOLS-SUR-CIRON	DERICHEBOURG
PUYBARBAN	DERICHEBOURG
PUYNORMAND	CITEOS
QUINSAC	CITELUM
RAUZAN	CITEOS
RIMONS	CITEOS

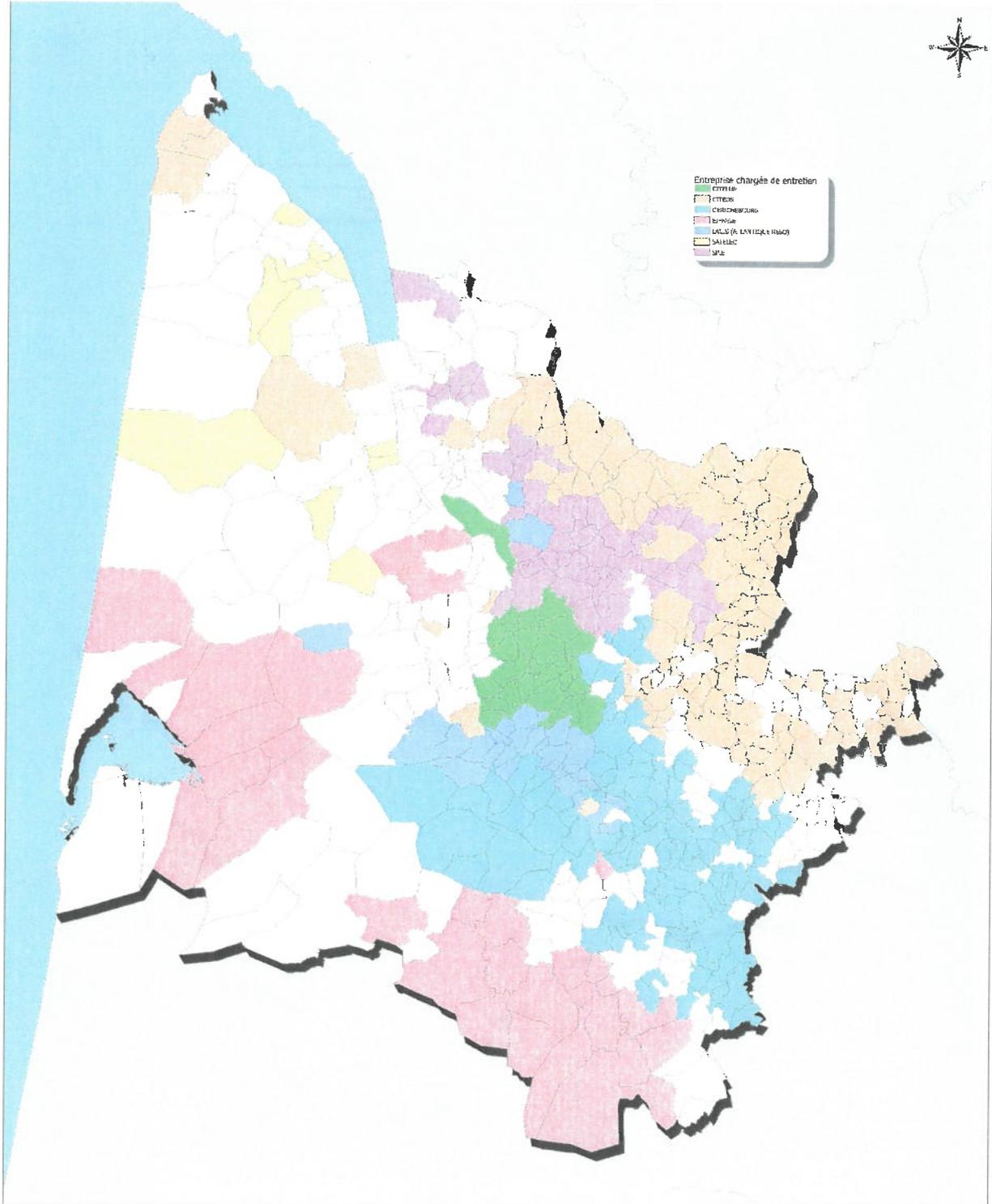
COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
RIOCAUD	CITEOS
RIONS	LACIS
LA RIVIERE	SPIE
ROMAGNE	CITEOS
ROQUEBRUNE	DERICHEBOURG
LA ROQUILLE	CITEOS
RUCH	CITEOS
SABLONS	SPIE
SADIRAC	CITELUM
SAILLANS	SPIE
SAINT-AIGNAN	SPIE
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	LACIS
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	DERICHEBOURG
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	CITEOS
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	CITEOS
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	SATELEC
SAINT-AVIT-ST-NAZAIRE	CITEOS
SAINT-BRICE	DERICHEBOURG
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	LACIS
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	CITEOS
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	SPIE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	CITEOS
SAINT-CIBARD	CITEOS
SAINT-CIERS-D'ABZAC	CITEOS
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	SPIE
SAINTE-COLOMBE	CITEOS
SAINT-COME	DERICHEBOURG
SAINTE-CROIX-DU-MONT	DERICHEBOURG
SAINT-DENIS-DE-PILE	CITEOS
SAINT-EMILION	CITEOS
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	CITEOS
SAINTE-EULALIE	SPIE
SAINT-FERME	CITEOS
SAINTE-FLORENCE	CITEOS
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	CITEOS
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	DERICHEBOURG
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	CITEOS
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	SPIE
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	CITELUM

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
SAINT-GENIS-DU-BOIS	DERICHEBOURG
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	DERICHEBOURG
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	SATELEC
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	CITELUM
SAINT-GERMAIN-LA-RIVIERE	SPIE
SAINT-GERVAIS	SPIE
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	DERICHEBOURG
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	DERICHEBOURG
SAINT-HIPPOLYTE	SPIE
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	CITEOS
SAINT-JEAN-D'ILLAC	EIFFAGE
SAINT-LAURENT-MEDOC	CITEOS
SAINT-LAURENT-D'ARCE	LACIS
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	CITEOS
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	DERICHEBOURG
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	DERICHEBOURG
SAINT-LEGER-DE-BALSON	EIFFAGE
SAINT-LEON	DERICHEBOURG
SAINT-LOUBERT	DERICHEBOURG
SAINT-LOUBES	SPIE
SAINT-MACAIRE	DERICHEBOURG
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	CITEOS
SAINT-MAIXANT	DERICHEBOURG
SAINT-MARIENS	CITEOS
SAINT-MARTIAL	DERICHEBOURG
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	CITEOS
SAINT-MARTIN-DE-LERM	DERICHEBOURG
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	DERICHEBOURG
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	CITEOS
SAINT-MARTIN-DU-PUY	DERICHEBOURG
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	CITEOS
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	LACIS
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	SPIE
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	DERICHEBOURG
SAINT-MORILLON	DERICHEBOURG
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	DERICHEBOURG
SAINT-PEY-D'ARMENS	CITEOS
SAINT-PEY-DE-CASTETS	CITEOS
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	CITEOS

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	CITEOS
SAINT-PIERRE-DE-BAT	DERICHEBOURG
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	DERICHEBOURG
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	CITEOS
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	SPIE
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	CITEOS
SAINT-SAVIN	CITEOS
SAINT-SELVE	DERICHEBOURG
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	SPIE
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	CITEOS
SAINT-SEVE	DERICHEBOURG
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	CITEOS
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUE	DERICHEBOURG
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	CITELUM
SAINT-SYMPHORIEN	EIFFAGE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	CITELUM
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	CITEOS
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	CITEOS
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	SATELEC
SALLEBOEUF	CITELUM
LES SALLES-DE-CASTILLON	CITEOS
SAUCATS	DERICHEBOURG
LA SAUVE	CITELUM
SAUVIAC	DERICHEBOURG
SAVIGNAC	DERICHEBOURG
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	SPIE
SEMENS	DERICHEBOURG
SENDETS	DERICHEBOURG
SIGALENS	DERICHEBOURG
SOULAC-SUR-MER	CITEOS
SOULIGNAC	DERICHEBOURG
SOUSSAC	CITEOS
TABANAC	LACIS
TALAIS	CITEOS
TARGON	DERICHEBOURG
TARNES	SPIE
TAYAC	CITEOS
LE TEICH	EIFFAGE
TIZAC-DE-CURTON	CITEOS

COMMUNE / EPCI	Entreprise chargée de l'entretien
TIZAC-DE-LAPOUYADE	CITEOS
TOULENNE	EIFFAGE
LE TOURNE	LACIS
TRESSES	CITELUM
UZESTE	EIFFAGE
VALEYRAC	SATELEC
VAYRES	SPIE
VERAC	SPIE
VERDELAIS	DERICHEBOURG
VILLEGOUGE	SPIE
VILLENAVE-DE-RIONS	LACIS
VIRELADE	DERICHEBOURG
VIRSAC	SPIE
YVRAC	CITELUM
MARCHEPRIME	EIFFAGE
CC MEDOC ATLANTIQUE	SATELEC
CC DU FRONSADAIS	SPIE
CC CUBZAGUAIS	LACIS
CC DE MONTESQUIEU	LACIS
CC DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS	CITELUM

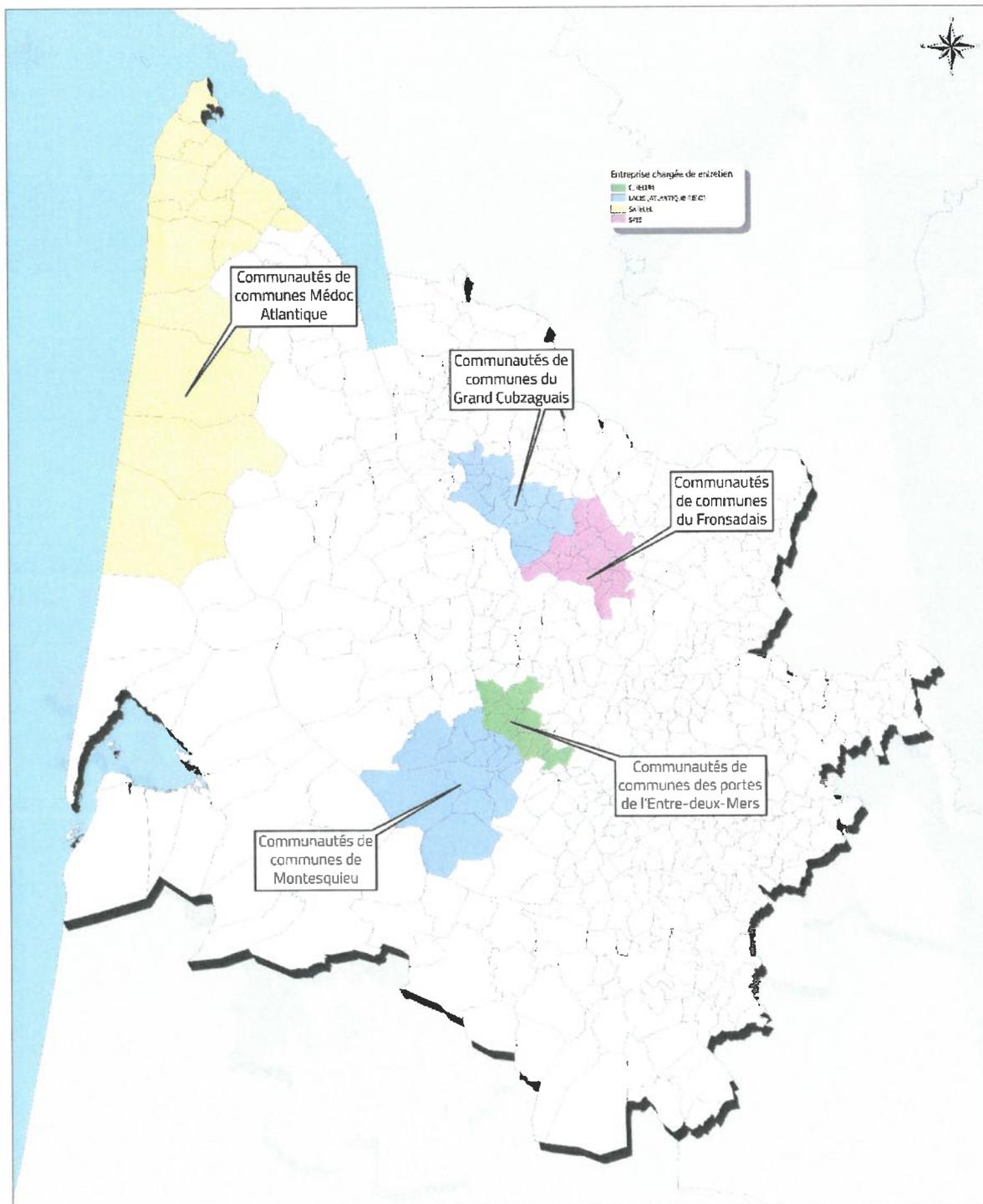
Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde Entretien des communes par entreprise



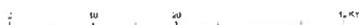
Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde
 Service SIG TOPOGRAPHIE
 Sources : SD E E G - RG Topo - IGN, Charente - IGN, Tolant 2014 - SD E E G - Conception SD E E G
 Date : 20/06/2021



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde Entretien des CDC par entreprise



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde
 Adresse : 24, rue de la République - 33000 Bordeaux
 Téléphone : 05 57 15 40 00 - Fax : 05 57 15 40 01 - E-mail : sde@sd-ee-g.fr
 Site Internet : www.sd-ee-g.fr
 Date de publication : 2021



*CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES
GÉOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNÉES DU SDEEG
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE D'ENEDIS*

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données du SDEEG _____

Il est mis à la disposition par Enedis

_____ (adresse)

à : ... (Nom du prestataire)

_____ (adresse)

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par Enedis au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'Autorité Concédante (ou Enedis) ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier; le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage :

- à ne conserver les données, sous quelque forme ou support que ce soit, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations,
- à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire Enedis qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du SDEEG.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer au SDEEG (ou Enedis) pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

Enedis communiquera au SDEEG une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Annexe 3 – Attestation d'investissement « terme I »

ATTESTATION n°:

PERIODE DU:

ATTESTATION D'INVESTISSEMENT ETABLI POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE DE CONCESSION

- Dépenses d'investissement permettant de mettre en oeuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique -

I – MAITRE D'OUVRAGE :

Nom et adresse du maître d'ouvrage

Représenté par *nom du président ou du maire*

II - RECEVEUR - PAYEUR DE LA COLLECTIVITE :

Trésorerie de *nom de la trésorerie*

III – REPRESENTANT DU CONCESSIONNAIRE :

Enedis

Adresse de la Direction Territoriale

IV – CONTRAT :

Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le *date de signature du contrat*

V – NATURE ET SITUATION DES BIENS :

Voir le tableau annexé à la présente attestation.

VI – FINANCEMENT :

Voir le tableau annexé à la présente attestation. Sont exclus tous les travaux bénéficiant des aides versées par le CAS FACE.

VII – ETAT DES PAIEMENTS EFFECTUES ET TAXE AFFERENTE :

Mandats			Montants (euros)		
Exercice	Date	N°	TTC	H.T.	T.V.A.

MAITRE D'OUVRAGE

Fait à :

Le :

Cachet du maître d'ouvrage

Signature du représentant du maître d'ouvrage

COMPTABLE PUBLIC

Fait à :

Le :

Cachet

Signature

